PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

DAAn° 39-2023-02-15-00011

Affichage le
08/03/2023

Jusqu 'au
08/04/2023

Arrêté préfectoral n° 2023-02-20-005 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire du lac des Rousses, exploité par le Syndicat intercommunal des eaux du Plateau des Rousses

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 à L. 123-19-11, L. 211-1 à L. 211-14 et R. 211-66 à R. 211-110 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3 et R. 114-1 à R. 114-10 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 à R. 421-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022, identifiant le captage d'eau potable du lac des Rousses comme étant prioritaire et devant faire l'objet d'un programme d'action pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nutriments ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2001 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux superficielles et de l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau du lac des Rousses ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses en date du 21 février 2022 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;

Vu la délimitation de l'aire d'alimentation du lac des Rousses, établie en mars 2017 par le bureau d'études Caille ;

Vu l'étude agricole d'avril 2017 menée par la Chambre d'agriculture du Jura sur l'aire d'alimentation du lac des Rousses ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Jura en date du 9 août 2022 ;

Vu la participation du public du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69098

et technologiques (CODERST) du 15 décembre 2022 ;

Considérant l'importance stratégique que représente le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal des eaux du Plateau des Rousses ;

ARRÊTE

Article 1er : Zone de protection

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du lac des Rousses situé sur la commune des Rousses est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document cartographique figurant en annexe au présent arrêté.

Localisation du captage : commune des Rousses, lieu-dit « Le Quinsonnet »
Parcelle n°598 – section cadastrale A
Code BSS : 605-8X-006
Coordonnées : X : 887 150 ; Y : 173 560 ; Z : 1070

La surface totale de l'aire d'alimentation est de 1 948,08 hectares. La surface de la zone de protection est de 731,97 hectares au total et comprend 252,58 ha en zone à enjeux forts et 479,39 ha en zone à enjeux moyens.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux. En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Jura (www.jura.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un an.

Une copie du présent arrêté est adressée à la mairie des Rousses.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie des Rousses pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire des Rousses et adressé au préfet du département du Jura.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses.

Lons-le-Saunier, le 15 FEV. 2023

Le Préfet,

Serge CASTEL

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69098

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Jura.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative[1] dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

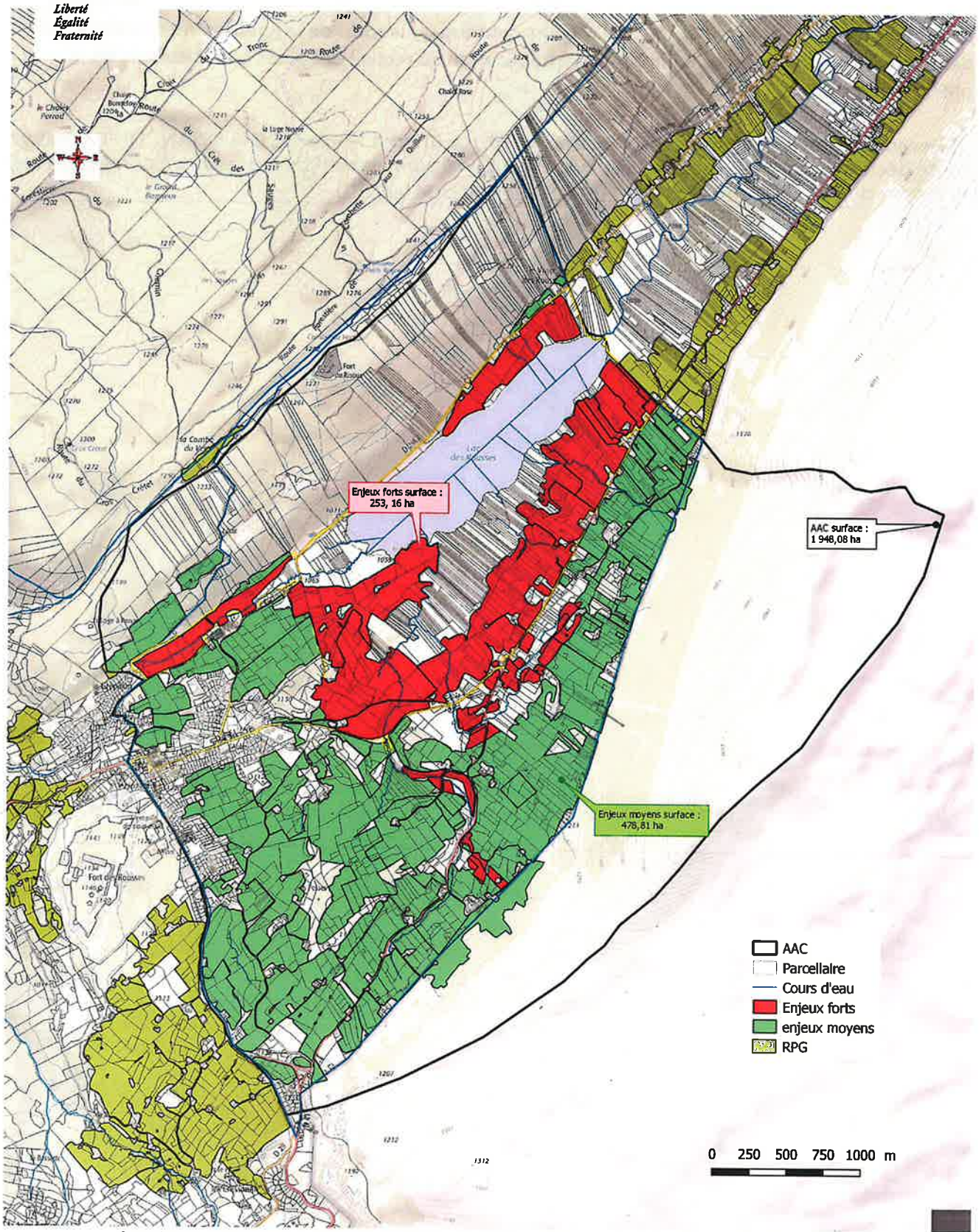
(1) Devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex). Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/).

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69098

ANNEXE 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire du lac des Rousses

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de protection du captage prioritaire du lac des Rousses



Conception : DDT 39 SCPH Sources : c IGN r Bd carto Scan 25exp Données ARS 07/2020 SEA RPG 2020 Reproduction interdite Date : août 2021

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69098